

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° DCPAT 2019-0050 du 1^{er} mars 2019

OBJET : Consultation du public relative à la demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 500 m² sur une parcelle (IL 120) située au Mans, en vue de la réalisation d'un chemin piéton destiné à un parc public, présentée par la SAEM CENOVIA.

Le préfet de la Sarthe, Officier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2,

Vu la demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 500 m² sur une parcelle (IL 120) située au Mans, en vue de la réalisation d'un chemin piéton destiné à un parc public, présentée par la SAEM CENOVIA,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 500 m² sur une parcelle (IL 120) située au Mans, en vue de la réalisation d'un chemin piéton destiné à un parc public, présentée par la SAEM CENOVIA, est mise à la consultation du public du 6 mars 2019 au 20 mars 2019.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2019 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2019 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant ou refusant le défrichement sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON